

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2018

Délibération B10

Accentuation des mesures en faveur du volontariat – création d'un groupement fonctionnel « volontariat ».

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°2013010-0006/SDIS/1 du 10 janvier 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral n°98-E-4256 du 15 décembre 1998 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2017/SDIS/25 du 21 décembre 2017 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2018/SDIS/13 du 24 juillet 2018 portant règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 12 novembre 2018 ;

VU l'avis du comité technique du 14 novembre 2018 ;

DECIDE

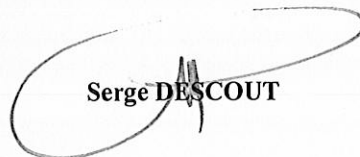
Article 1 : d'approuver la création du "groupement chargé du développement du volontariat" afin de renforcer nos actions dans un domaine qui constitue pour le SDIS de l'Indre un enjeu actuel et à venir et la modification des documents structurants comme suit :

- L'article 3 de l'arrêté portant organisation du corps départemental est modifié en ce sens : "de la cellule du volontariat" est remplacé par "du groupement chargé du développement du volontariat"
- Modification du règlement intérieur du corps départemental du service département d'incendie et de secours de l'Indre
 - L'article A1 : le mot « cellule volontariat » est remplacé par le mot « volontariat »
 - L'article A15 « cellule volontariat » est supprimé et remplacé, après mise à jour de la numérotation des articles suivants, par l'article suivant:

« Article A 16-5 Le groupement chargé du développement du volontariat, placé auprès du directeur départemental adjoint, a pour mission d'assurer la promotion, le soutien et toutes mesures visant au développement du volontariat et de la citoyenneté. Ce groupement est chargé du secrétariat de

l'observatoire départemental du volontariat, de préparer et mettre en œuvre les plans d'actions pour le développement du volontariat, d'assister les chefs de centre d'incendie et de secours pour l'instauration d'un partenariat entre le SDIS et les employeurs incluant l'organisation de la disponibilité et d'assurer les actions de communication du service départemental. »

Article 2 : d'autoriser le président à signer les arrêtés du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre et portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre.


Serge DESCOUT